

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 février 2024

Procès-verbal

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Agathe PEBAUMAS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absente excusée ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN à Véronique BON.

Membres	19	Présents	18	Représentée	1
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Véronique BON a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre envoyé le 31 janvier 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre est arrêté.

1. AFFAIRES GENERALES

- Désignation membres commission intercommunale d'accessibilité
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 001

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
Par délibération du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé le renouvellement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires.

Les missions sont les suivantes :

- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et de faire toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- De travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de sa représentante désignée, Madame Josette FARGETAS, vice-présidente déléguée à la cohésion sociale,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'utilisateur de la CABB

Par délibération en date du 13 décembre 2021, il avait été demandé à la commune de Saint-Viance de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant) ; suite aux élections municipales partielles intégrales des 24 septembre et 1^{er} octobre, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de désigner comme représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité Mme Sonia CHOZENOUX en qualité de représentant titulaire et M. Christophe DELMAS en qualité de représentant suppléant.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Fixation horaires éclairage public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies et notamment de procéder à une extinction nocturne de 23 heures à 6 heures de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Une décision de principe avait été prise en conseil municipal du 27 septembre 2022, mais sans que cette décision ne soit actée par une délibération. Il est proposé de régulariser cette décision par la prise d'une délibération et d'un arrêté du Maire.

Monsieur Michel OLIVIER propose de réduire en fixant l'extinction de 22 heures à 6 heures.

Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON fait remarquer que le rythme de vie et les horaires de travail ont beaucoup évolué et qu'il y a encore de la circulation sur les routes au-delà de 22 heures.

Délibération 2024 – 0002 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 4 voix contre (M. Alain PASSEMIER, M. Michel OLIVIER, M. Joël VANNIEUWENHOVE et Mme Huguette WOZNY) et 15 voix pour :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, et les mesures d'information de la population.

2.

FINANCES

- Demandes de subventions 2024 : DETR – fonds vert

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Délibération 2024 – 0003 Programme Ecoles Numériques 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un vidéo-projecteur interactif (VPI) et d'un ordinateur portable pour le VPI de la classe de PS dans le cadre du programme « Ecoles numériques 2024 ».

L'objectif poursuivi est de maintenir un niveau d'équipement de l'école primaire permettant de mieux développer les usages numériques.

Le montant total de l'investissement s'élève à 3 120,20 € HT, soit 3 744,24 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet soumis à subvention	3 120,20 €
Montant maximal DETR sollicité	1 560,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un équipement vidéo-projecteur interactif pour la classe de petite section dans le cadre du programme « Ecoles numériques 2024 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale au titre de la DETR 2024 pour un montant de 1 560,10 €, le solde de la dépense étant autofinancé par la Commune ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

o **Délibération 2024 – 0004 DETR 2024 : rénovation du restaurant et du logement chez Nini**

Monsieur le Maire propose que la commune dépose une demande de subvention DETR 2024 pour le projet de rénovation du restaurant communal « Chez Nini ».

Il précise que Corrèze Ingénierie, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune a pu établir un préprogramme pour l'opération de rénovation du restaurant qui s'élève à 223 000 € HT.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	SUBVENTION	Montant
Travaux	186 000 €	Etat - DETR 2024 Travaux de rénovation énergétique	89 200 €
Honoraires	37 000 €	Conseil départemental – Contrat de solidarité (2023 -2025)	30 000 €
		FST 2023	30 000 €
		Autofinancement	73 800 €
Total opération	223 000 €	Total opération	223 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De solliciter la demande de subvention DETR 2024 de 89 200 € sur le projet de rénovation du restaurant communal « Chez Nini » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

○ **Délibération 2024 – 0005 Demande DETR 2024 et fonds vert 2024 : rénovation des bâtiments scolaires**

Monsieur le Maire propose que la commune dépose une demande de subvention DETR 2024 et une demande de subvention de fonds vert 2024 au titre du renforcement de la performance environnementale pour le projet de rénovation des bâtiments scolaires.

Il précise que Corrèze Ingénierie, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune a pu établir un préprogramme pour l'opération de rénovation des deux bâtiments -école historique en brasier et nouvelle école -, qui s'élève à 462 000 € HT.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	SUBVENTION	Montant
Travaux	393 700 €		
Dont			
Rénovation bâtiment historique en brasier	266 000 €	Etat - DETR 2024 Travaux de rénovation énergétique	140 000 €
Rénovation bâtiment nouvelle école	127 700 €	Etat – Fonds vert 2024 Travaux de rénovation énergétique	160 000 €
Honoraires	68 300 €		
Dont			
Rénovation bâtiment historique en brasier	47 000 €	Conseil départemental – Contrat de solidarité (2023 -2025)	40 000 €
Rénovation bâtiment nouvelle école	21 300 €	Autofinancement	122 000 €
Total opération	462 000 €	Total opération	462 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide pour le projet de rénovation des bâtiments scolaires :

- De solliciter la demande de subvention DETR 2024 pour un montant de 140 000 € ;
- De solliciter le fonds vert 2024 pour un montant de 160 000 € au titre du renforcement de la performance environnementale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Hugnette WOZNY demande comment sera financé la partie autofinancement, si la commune aura recours à un emprunt. Monsieur le Maire répond que non. Madame Hugnette

WOZNY demande si la commune a la capacité financière d'autofinancer les 122 000 €. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et rappelle la position de principe de ne pas recourir à un nouvel emprunt d'ici 2026. Monsieur Bernard CHARBONNEL ajoute que c'est du ressort de la commission finances d'analyser la capacité d'autofinancement de la commune. Monsieur Jérôme HEREIL précise que les dépenses indiquées dans le plan de financement s'étaleront sur plusieurs exercices.

○ **Délibération 2024 – 0006 Choix véhicules service technique**

Rapporteur : Monsieur Jean FRANCOIS

Monsieur l'Adjoint en charge du service technique expose la nécessité de renouveler les véhicules du service technique.

La commission « Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine » réunie le 18 janvier a validé le principe de location avec option d'achat (d'un véhicule électrique pour le véhicule léger et d'un véhicule diesel pour le camion benne).

Après consultation de trois prestataires (Citroen, Peugeot et Renault), il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Citroën, mieux-disante, pour un contrat de location d'une durée de 60 mois, avec reprise du véhicule Renault Partner :

- D'un berlingo Van fourgon taille M 800 kg Moteur électrique 136 ch (100 kW) batterie kWh pour un montant mensuel de 369,30 € ;
- D'un jumper CCL3, 3,5 tonnes maxi benne 3200 avec grand coffre acier- pack techno 140 blue HDi S&S BVM 6 pour un montant mensuel de 499,72 € ;

Monsieur le Maire précise que le choix d'un véhicule électrique fait par la commission s'inscrit dans une démarche communale soucieuse de l'environnement. Le contrat de location prévoit l'entretien des véhicules, seuls les pneus sont à la charge de la commune. Le contrat prévoit un kilométrage annuel de 10 000 kms ; les véhicules sont entièrement équipés (réhausses latérales et coffre pour le camion, attelage pour le VL, kit bois pour le VL, tri flash, balisage et tapis pour les deux véhicules).

Monsieur Michel OLIVIER demande si l'assurance est incluse ; il est répondu que l'assurance est à charge de la commune.

Monsieur Jean FRANCOIS dit que la commune conserve le camion dans un premier temps, car il a une réelle utilité pour certains travaux. Il faudra évaluer le coût de l'entretien sur un an, une fois les deux autres véhicules en service, pour confirmer l'intérêt de le conserver ou pas.

Monsieur Jean FRANCOIS explique que ce choix représente un coût de location nouveau, mais qu'en contrepartie la commune n'aura plus de frais d'entretien et qu'il convient pour la commune d'avoir des véhicules propres.

Madame Sofia TUCKER demande quelle est la projection à l'issue des 5 ans ; pour le moment, aucune orientation ne se dessine.

Monsieur Michel OLIVIER demande si la commune s'équiperait d'une borne ; Monsieur Jean FRANCOIS répond qu'un devis est en cours pour l'installation d'une prise à l'atelier communal.

○ **Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies**

Madame Sonia CHOUZENOUX dresse le bilan du repas des aînés qui a été une belle réussite en termes de menu et d'animation ; les personnes ont beaucoup dansé et sont parties tard enchantées par l'ambiance de la journée ; les vœux du personnel se sont très bien passés également ; quant aux vœux aux associations, entreprises et nouveaux arrivants, la participation a été plus nuancée, ce sera un point à améliorer pour l'an prochain.

En ce qui concerne les ressources humaines, des entretiens sont programmés avec l'ensemble des agents municipaux en présence de Monsieur le Maire ; une réunion de la commission sera programmée pour travailler à la mise en place de la prime pouvoir d'achat.

○ **Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux**

Monsieur Christophe DELMAS informe de l'avancée du travail de la commission en ce qui concerne le PLU : rencontres de propriétaires qui avaient fait des demandes sur des terrains en extension de zone à bâtir ; en cumulant les différentes demandes inscrites au registre, cela représente une extension de zone constructible sur 35 hectares ; aujourd'hui, le travail réalisé par la commission représente une extension de 5 hectares en ayant intégré les observations des personnes publiques associées. Ces rencontres de propriétaires permettent d'expliquer pourquoi leur terrain peut être inclus ou pas dans le projet de zone constructible. La commission a travaillé sur le règlement écrit et cartographique, le prochain travail portera sur la définition des opérations d'aménagement et de programmation. Monsieur le Maire ajoute que les densifications sont bien intégrées dans le projet, un courrier va être prochainement adressé aux propriétaires.

En ce qui concerne les écoles, les enseignantes des deux bâtiments concernés par la première phase de rénovation (nouvelle école et bâtiment historique en brasier) ont été rencontrées ; M. MAS de Corrèze Ingenierie est revenu faire un point. Contact a été pris avec une architecte spécialisée dans les écoles. La rénovation de ces bâtiments porte sur la toiture, l'isolation, les menuiseries, le chauffage, la plomberie, les préaux et la sécurité de l'enceinte scolaire.

Monsieur Michel OLIVIER demande quand la commission travaillera sur ces gros travaux ; Monsieur Christophe DELMAS répond que la commission travaillera une fois les éléments et avis recueillis.

Monsieur Bernard CONTINSOUZAS souhaite que l'objectif est de rendre ces deux bâtiments définitivement opérationnels.

○ **Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive**

Monsieur Bernard CHARBONNEL informe de la réunion de la commission le 26 janvier pour une présentation synthétique de la situation budgétaire au 31 décembre et de l'évolution des principales dépenses et recettes de fonctionnement sur les 5 derniers exercices. La commission se réunira le 15 février pour travailler sur le compte administratif ; l'étape suivante sera la préparation du BP 2024.

En ce qui concerne le projet « chez Nini », Monsieur Bernard CHARBONNEL informe que les locaux ont été vidés le 13 janvier et remercie Christophe DELMAS, Jean FRANCOIS et Michel OLIVIER de l'aide apportée. Le géomètre est venu faire les relevés, le cabinet est intervenu pour le diagnostic, une consultation va être réalisée auprès des architectes. Pour la médiathèque, une première commande de mobilier a été enclenchée afin de permettre un réaménagement de l'espace et de libérer la partie stockage ; une deuxième tranche sera engagée sur 2024.

Les dossiers de demande de subventions 2024 ont été envoyés aux associations le 27 janvier, avec une date retour fixée au 09 février.

○ **Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine**

Monsieur Jean FRANCOIS informe de la réunion de commission le 18 janvier ; en ce qui concerne le programme voirie 2024, une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été effectuée. Les membres de la commission vont recenser l'état des voies pour missionner en suivant le bureau d'études pour le chiffrage et la préparation du dossier de marché. Il rappelle que la réfection de la route de l'Echamel / Puy d'Orimont où ont eu lieu les travaux d'enfouissement est prioritaire. Il informe avoir pris contact avec la commune d'Ussac pour la réfection de la route des Crêtes en vue d'une réfection en 2025, la route appartenant aux deux communes.

En ce qui concerne les bâtiments, des devis sont en cours pour la toiture du club-house ; des demandes de devis sont en cours auprès de l'ESAT, de M. BOSREDON et de M. BUFFIERE pour les interventions annuelles ; de plus des devis sont en cours pour l'aménagement de la partie espace vert devant la salle polyvalente.

Départ de Madame Sonia CHOZENOUX à 20 heures 35.

○ **Communication, numérique, évènementiel**

En l'absence de Madame Sandrine GALOPIN, Monsieur le Maire expose que le premier travail de la commission a été le bulletin municipal. Monsieur Michel OLIVIER dit avoir eu des retours positifs sur le bulletin. Madame Huguette WOZNY informe d'un changement à apporter au niveau du cabinet des kinésithérapeutes.

Arrivée de Madame Sandrine GALOPIN à 20 h 40.

Madame Sandrine GALOPIN fait un retour sur les premières statistiques d'IntraMuros : 1300 vues au cours de la semaine précédente, principalement pour les arrêtés de déviation que la Préfecture a pris pendant les manifestations des agriculteurs, les menus cantine sont énormément consultés également, plusieurs signalements ont eu lieu grâce à cette application. Des premières informations sont entrées, elles vont être complétées au fur et à mesure. Madame Cécile LOURADOUR et Monsieur Alain PASSEMIER travaillent à la mise en place d'un annuaire de professionnels, Agathe PEBAUMAS et Michel OLIVIER à la mise en place d'un annuaire des associations.

4.**QUESTIONS DIVERSES**

- *Programmation dates conseil municipal 1er semestre :*
 - *Jeudi 29 février à 19 h 00*
 - *Jeudi 28 mars à 19 h 00*
 - *Jeudi 23 mai à 19 h 00*
 - *Jeudi 4 juillet à 19 h 30*

- *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de SAINT-VIANCE le 15 août 2023 par arrêté ministériel du 18 janvier 2024 pour phénomène d'inondation – coulée de boue ;*

- *Atelier Fresque de l'Eau, SIAV : lundi 26 février de 9 h à 12 h*
Sont inscrits à cet atelier : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Monsieur Bernard CHARBONNEL, Madame Sonia CHOZENOUX, Madame Sandrine GALOPIN, Monsieur Jean FRANCOIS, Madame Chantal BREUIL, et Monsieur Michel OLIVIER sont également intéressés pour y participer.
Monsieur Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA précise que cet atelier est également proposé aux écoles ; 120 écoles comptant 320 élèves vont bénéficier de cet atelier (information communiquée lors du dernier comité syndical du SIAV) ;

- *Procédure d'enregistrement : consultation du public – projet SAS METH'ALLASSAC Biogaz ; la commune sera amenée à délibérer avant le 28 avril ;*

- *Projet colonne à déchets alimentaires à installer en centre bourg ; participation SIRTOM à hauteur de 50 % pour toutes installations, hormis la première qui est entièrement gratuite pour la commune (coût 8 000 €) ;*

- *Renouvellement bail commercial Institut DELPHINE : loyer actuel de 125 € TTC par mois pour 25 m² ;*

- *Madame Huguette WOZNY demande des précisions sur la mise à disposition de la salle polyvalente au comité des Miss.*
Monsieur le Maire répond avoir reçu plusieurs demandes émanant de comités départementaux ou associations caritatives (fédération départementale de chasse, district de foot...) qui ont été étudiées. Il faut faire la part entre la location de salle, la mise à disposition gratuite aux associations de Saint-Viance et la mise à disposition pour des manifestations d'une portée différente. Ces demandes n'entrent pas dans les demandes de location classiques et le Maire peut décider de la mise à disposition de la salle. Il y a des demandes qui n'avaient pas été imaginées au moment de la convention de mise à disposition de la salle et il avait bien été mentionné que cette convention serait amenée à évoluer.
Pour répondre plus précisément à la mise à disposition pour le comité des Miss, celle-ci a été faite à titre gratuit avec prise en charge direct du nettoyage de la salle. 220 personnes étaient présentes à ce loto du comité régional, avec des personnes venant de Creuse et d'Haute-Vienne, qui ont permis des retombées économiques pour les gîtes, restaurants.... Cette manifestation participe à la notoriété de la commune et à faire découvrir la salle. Monsieur Michel OLIVIER répond qu'il n'a pas vu de communication dans la presse, ni sur les réseaux sociaux et dit qu'il faut veiller à respecter les décisions prises en conseil municipal. Monsieur le Maire répond que toutes les décisions ne peuvent pas être prises en conseil municipal.
Monsieur Jérôme HEREIL cite l'exemple de la commune d'ALLASSAC qui met à disposition leur salle, à titre gratuit, pour la remise de diplôme de l'école d'esthétique ; le maire a pris cette décision seul, car cette manifestation réunit chaque année 180 personnes qui viennent de plusieurs régions et que cela a des retombées pour la commune.

Monsieur Michel OLIVIER regrette que la question n'ait pas été débattue en conseil ;
Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas été débattue dans la mesure où elle n'a pas été imaginée avant que la demande de réservation n'intervienne ;

- Madame Huguette WOZNY dit à Monsieur Jean FRANCOIS qui avait été désigné comme représentant de la commune pour siéger au conseil de développement qu'il n'y a jamais eu de retour en conseil municipal. Monsieur Jean FRANCOIS répond qu'en effet il a assisté à plusieurs réunions très intéressantes ; il a reçu un courrier du président du conseil de développement depuis les élections l'informant qu'il ne pouvait plus en faire partie étant conseiller municipal. Il conviendra de désigner une nouvelle personne. Madame Huguette WOZNY ajoute que l'on ignore à quoi sert le conseil de développement. Il est répondu que le conseil de développement regroupe des membres de la société civile et des citoyens et que le membre désigné par la commune n'a pas vocation à faire de retour direct au conseil municipal.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Véronique BON

